

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11839/22/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence pour le développement de l'irrigation sur le territoire de la Métropole

23489

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités agricoles, urbaines et industrielles en Provence.

L'extension des réseaux hydrauliques permettent d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

Dans le cadre du Contrat d'objectifs 2021-2027 signé en janvier 2021 avec la Région, la SCP s'est engagée à mettre en œuvre son Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) et son Programme Opérationnel d'Investissement (POI).

Il est proposé de signer une convention cadre entre la SCP et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le domaine d'intervention de la convention cadre porte sur les opérations d'investissement figurant dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement de la SCP et concerne le territoire de la Métropole.

Cette convention cadre avec la SCP a pour objet de préciser les termes du partenariat conclu entre la Métropole et la SCP dans le but de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire au travers du financement par la Métropole d'actions visant :

- La mise en œuvre de programmes d'investissements (extensions hydrauliques de la concession régionale desservant les zones agricoles et réalisation d'ouvrages liés à l'irrigation des cultures) ;
- La réalisation d'études et d'expérimentations innovantes (conversion agroécologique, agriculture connectée pour les agriculteurs irrigants, agri-voltaïsme, développement de nouvelles filières amandes, pistaches).

La mise à disposition d'eau d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra contribuer à la création de nouvelles zones agricoles.

La convention cadre avec la SCP sera déclinée en conventions particulières d'aides financières pour chacune des opérations d'aménagement hydraulique retenues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'ambition de la Métropole de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une économie agricole dynamique et de qualité.
- La nécessité de répondre aux nouveaux défis climatiques, grâce à la participation au financement de projets d'extensions hydrauliques dans le cadre du partenariat avec la SCP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre entre la Métropole et la Société du Canal de Provence, pour le financement de projets d'extensions hydrauliques sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé, à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE